



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
*Département des Alpes-Maritimes*

---  
*Unité Conseil municipal  
AC/SM/*

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2013**

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 12 JUILLET 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

**COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – LA CÔTE 121**

Avant l’ouverture de la séance, Monsieur José GRANADOS, Directeur Général Adjoint à l’Aménagement et au Développement Durable du Territoire au sein de la CASA a présenté la projection sur la Côte 121, comme le permet l’article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

\*\*\*

**APPEL NOMINAL**

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD, Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET, M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO, M. André PADOVANI à M. Jacques GENTE, Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

*Présents : 36 / procurations : 11 / absent : 2*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BADAoui ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 19 AVRIL ET DU 24 MAI 2013 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 avril 2013 et du 24 mai 2013.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS – COMPTE - RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION D'UNE CASEMATE - MONSIEUR PHILIPPE GAVIN**

La Commune propose de développer des animations de type artisanal dans les casemates considérant d'intérêt local la mise à disposition de celles-ci à des artistes ou des associations d'artistes pour y développer leurs arts aux yeux du public. A ce titre, Monsieur Philippe Gavin, artiste-peintre, possédant la maîtrise de l'artisanat d'art et le matériel adapté, organise une vitrine permanente portant sur la pratique des différentes techniques, animant ainsi ce lieu. Durée de la mise à disposition : du 13 mai 2013 au 12 mai 2016 - Montant de la redevance annuelle : 4 000 euros annuel à compter du 13 juillet 2013 du fait des travaux d'embellissement et de décoration réalisés par l'artiste.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

2- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

### **N° PARQUET 11318000131- TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES S - PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE ROUTIÈRE C/ MAGASIN KIFFEUR/KIF GIRLS ET M. ANKRY PHILIPPE, PLACE DE GAULLE - INTERVENTION DE LA VILLE POUR SOLLICITER LA LIBÉRATION SOUS ASTREINTE DE SON DOMAINE PUBLIC ROUTIER.**

M. ANKRY Philippe exploite un magasin de vêtements à l'enseigne KIFFEUR/KIF Girls, 6 Place de Gaulle. Il a été autorisé à occuper le domaine public du 15 octobre 2010 au 31 décembre 2011. Cette autorisation portait sur 2 étalages, d'une superficie de 1.60 m2, à installer contre la façade de l'établissement coté Place de Gaulle. Or, un procès-verbal du 12 août 2011 a constaté que l'occupation réelle portait sur une superficie de 5.65 m2 sur les deux cotés du magasin, place de Gaulle et Bd Wilson. M. ANKRY encourt donc une contravention de voirie routière. Cette affaire est examinée prochainement par le Tribunal de Police d'Antibes.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

3- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

### **CONSEIL D'ETAT n°361510 M. P. MONFERRAN c/COMMUNE D'ANTIBES : POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DU 29 MAI 2012 - REFUS DE TRANSFERT DE LICENCE DE TAXI**

M. Pascal MONFERRAN exploitait depuis le 1er janvier 2006 en qualité de locataire la licence de taxi n° 35. Les 17 novembre 2008 et 20 avril 2009, la Ville lui opposait un refus sur sa demande de transfert de cette licence, fondé sur les pouvoirs de police du Maire, l'intéressé ayant antérieurement fait l'objet d'une condamnation. Ce dernier a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de Nice (référé-suspension, recours en annulation + indemnitaire) puis la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Il a été chaque fois débouté. Il se pourvoit désormais en cassation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-16°*

4- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

**TA 1202726-5 M. COMUNELLO C/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DE LA DECISION DU 12 JUIN 2012 DE REFUS D'AUTORISATION DE VENTE DE SES PRODUITS SUR LE MARCHÉ PROVENÇAL**

M. COMUNELLO exerce l'activité de commerce ambulant sur les marchés communaux du Département, proposant à la vente des vins, des confitures et huiles d'olives. Sur le marché provençal, il déballe en tant que passager revendeur. Un emplacement peut lui être octroyé en fonction des places disponibles et après opérations de tirage au sort. Le règlement des Halles et Marchés du 13 février 2012 a fixé dans son article 103, des critères d'attribution des emplacements en fonction des besoins du marché. La Commission Economie Locale du 8 mars 2012 a défini la liste des produits autorisés pour l'année 2012. C'est ainsi que par décision du 12 juin 2012, M. COMUNELLO s'est vu refusé la vente des confitures et vins, lui autorisant essentiellement la vente des olives et leurs dérivés alimentaires. M. COMUNELLO a introduit une requête auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation de la décision du 12 juin 2012.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

5- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

**APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE DU TGI DE GRASSE DU 6 MARS 2013 DEVANT LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE : VILLE D'ANTIBES C/ GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE FERME DE ST JEAN REMISE EN ETAT DES PARCELLES CHEMIN DE ST PECHAIRE - REMBLAIEMENTS EN INFRACTION AVEC LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

Un procès-verbal a été dressé le 10 décembre 2010 à l'encontre du Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Saint-Jean suite à des travaux d'exhaussements de sol d'une hauteur de 4 m en infraction du Code de l'Environnement et du Règlement du plan de Prévention du Risque Inondation au 487 chemin de St Péchaire. Parallèlement à la procédure pénale toujours pendante, la Ville a engagé devant le TGI de Grasse une action civile pour solliciter la remise en état immédiate de ces terrains par le Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Saint-Jean. Par ordonnance du TGI de Grasse du 6 mars 2013, le Tribunal de Grande Instance de Grasse a néanmoins rendu un jugement défavorable à la Ville, en la déboutant et en la condamnant à payer une indemnité de 1 000 € à chaque partie, considérant que la preuve des mouvements de terre et des mesures conservatoires nécessaires n'aurait pas été suffisamment apportée. Il est proposé de faire appel de ce jugement, afin d'obtenir la remise en état de ces terrains, enjeu de sécurité publique en raison du risque d'inondation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

6- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

**M. KALFA c/COMMUNE D'ANTIBES : TA 1301206-2 : DEMANDE DE LIQUIDATION D'ASTREINTE ET DU RELEVEMENT DE SON MONTANT - EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 14 JANVIER 2013 - REINSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE 03A0212 DU 19 JUILLET 2006 17 CHEMIN DES ILES.**

Le 29 décembre 2003, la SARL Francimo a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un R+6 de 63 logements, 17 chemin des Iles. Un refus de permis de construire lui a été notifié le 9 mai 2005. Ce refus a été annulé par le Tribunal Administratif de Nice le 23 février 2006 et la Commune a, dans le cadre de la ré instruction, opposé un sursis à statuer le 29 mars 2006, en l'état d'avancement de son PLU. M. Kalfa, gérant de la société, en invoquant notamment les règles d'urbanisme (article L 600-2 du code de l'urbanisme), a pu obtenir l'annulation du sursis à statuer du 29 mars 2006 par jugement du 14 janvier 2013. Il a saisi le Tribunal administratif invoquant un retard d'exécution de cette décision de justice. Par requêtes TA 1001129-92 et 1000696-2 (référé-fond), l'intéressé estime néanmoins que, saisie de la demande de confirmation du 19 juillet 2006, la Commune aurait dû abroger le sursis à statuer et ré-instruire sa demande sur le fondement du RNU. Par jugement du 14 janvier 2013, le Tribunal a annulé la suspension et l'annulation de la décision implicite de rejet du 21 septembre 2006 consistant en un refus de nouvelle instruction de sa demande de permis de construire, et enjoint la Commune à procéder à l'instruction de la confirmation de sa demande de permis de construire en date du 16 juillet 2006 au regard du droit applicable à la date du 9 mai 2005 dans un délai d'un mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard à l'expiration de ce délai. Le 30 janvier 2013, l'intéressé était informé que la Commune procédait à une nouvelle instruction de sa demande de permis de construire. Par une nouvelle requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nice, l'intéressé demande la liquidation d'astreinte à hauteur de 30 000 € à la date de décision et de porter celle-ci à 3 000 € par jour de retard, ainsi qu'au paiement de 800 € de frais irrépétibles.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

7- de la décision du 21/05/13, ayant pour objet :

**OBJET TA 1301412-93 M. Guy TEMPEREAU c/COMMUNE D'ANTIBES : REFERE SUSPENSION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE c/ PC MODIFICATIF n°03A0107M2 ACCORDE LE 23 MAI 2011 A LA SNC JUAN FLORE - 55 AVENUE DE CANNES**

Le 22 décembre 2004, la SNC Juan Flore a obtenu un permis de construire pour l'édification de 16 bâtiments de 446 logements et d'une piscine sur un terrain sis à Antibes, au 55 avenue de Cannes. Un premier permis modificatif a été délivré le 20 mai 2008. Un second permis modificatif a été autorisé le 23 mai 2011 pour l'implantation et la hauteur des bâtiments, des aménagements paysagers, des parkings, des cheminements piétons, des pool-house et la suppression d'une passerelle. M. TEMPEREAU, copropriétaire du Domaine Juan Flore, conteste devant le Tribunal Administratif ce permis modificatif. Il vient de former un référé-suspension, que le tribunal a rejeté lors de son audience du 29 mai 2013.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

8- de la décision du 24/05/13, ayant pour objet :

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE - RENEGOCIATION DU CONTRAT N°MIN210922EUR VILLE AVEC DEXIA CREDIT LOCAL**

La Ville continue la sécurisation de ses produits financiers et a négocié avec DEXIA, afin de sécuriser au taux fixe garanti de 4,25 % maximum, sur la durée résiduelle, le prêt TIP TOP LIBOR USD. Aucune indemnité de réaménagement n'est à la charge de la Ville. Ce prêt, qui était classé en 4B (indice à barrière simple hors zone euro) selon la Charte Gissler, sera dorénavant classé en 1A (taux fixe, indice zone euro).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

9- de la décision du 23/05/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN COLLÈGE LA ROSTAGNE - AVENUE DE LA ROSTAGNE - ANTIBES-JUAN-LES-PINS (06600) - PROPRIÉTAIRE : DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - BÉNÉFICIAIRE : COMMUNE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS**

Le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire du collège « La Rostagne » sis avenue de la Rostagne à Antibes. Ce dernier sera rétrocédé à la Commune une fois la procédure de désaffectation terminée. Dans cette attente, par convention, le Département met gratuitement l'ancien collège « La Rostagne » à la disposition de la Ville d'Antibes, jusqu'à la date de rétrocession de cet ancien collège à la Commune.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 23/05/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE PICASSO**

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes. L'association des « Amis du Musée Picasso » ayant sollicité la mise à disposition de locaux pour exercer ses activités, la Commune décide de mettre gratuitement à sa disposition des locaux actuellement vacants au 3ème étage, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 24 mai 2013 au 30 avril 2016 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 24/05/13, ayant pour objet :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES - REGIE D'AVANCES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION : DIMINUTION DE L'AVANCE ET MODIFICATION DES DEPENSES AUTORISEES**

Par décision municipale en date du 20 juillet 2009, une régie d'avances a été instituée à la Direction des Ressources Humaines pour le versement de prestations sociales. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter, dans le cadre de cette régie, l'achat de fleurs et de couronnes mortuaires à l'occasion du décès d'agents municipaux. Il convient par ailleurs de modifier l'avance initiale consentie dans le cadre de cette régie. En effet, le volume annuel des secours accordés chaque année est d'environ 5.000 € et non pas 20.000 € comme cela avait été estimé à la création de la régie.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

12- de la décision du 24/05/13, ayant pour objet :

**«EILENROC» - REGIE DE RECETTES - INSTITUTION**

Le Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2012 a entériné le principe de la réorganisation de la Direction de l'Animation et des Activités Culturelles et notamment le fonctionnement de la Villa EILENROC. Ainsi, afin de simplifier la gestion des recettes de la Villa EILENROC, les deux régies de recettes existantes, celle de la Villa et celle de la boutique, vont être regroupées en une seule et unique régie. Les décisions en date du 3 octobre 2011 instituant la régie de recettes de la Villa EILENROC et la régie de recettes de la Boutique EILENROC sont donc abrogées pour créer une nouvelle régie de recettes « EILENROC ». Cette régie permettra d'encaisser les recettes provenant de toutes les opérations effectuées sur le site de la Villa Eilenroc tel que les entrées de la Villa, tournages et prises de vues, boutique, locations du parc.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

13- de la décision du 27/05/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE 21.05.2013 - SOCIETE FIDELITE FILMS**

La société « FIDELITE FILMS » a sollicité la Commune pour le tournage de certaines scènes du long métrage 'L'homme que l'on aimait trop', réalisé par André Téchiné le 21 mai 2013 de 12h à 17h. Durée de la mise à disposition : le 21 mai 2013 – Montant de la redevance : 584,34€ TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 27/05/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR DES PRISES DE VUES LES 20 et 21 MAI 2013 - SOCIETE 3 GENTLEMEN.**

La société « 3 GENTLEMEN » a sollicité la Commune pour effectuer des prises de vues sur le domaine de la villa Eilenroc les 20 et 21 mai 2013 pour un catalogue de mode. Durée de la mise à disposition : les 20 et 21 mai 2013 de 6 heures à 18 heures - Montant de la redevance : 3 816€ TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 31/05/13, ayant pour objet :

**POLITIQUE DE STATIONNEMENT - PARKING ABONNES DE SURFACE SAINT ROCH - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

La Ville souhaite poursuivre la reconquête des espaces en marge de la vieille ville, la piétonisation du cœur de la ville historique et la création d'une offre de stationnement de proximité de 600 places par la construction d'un parking souterrain ainsi que l'aménagement d'une esplanade en lieu et place de l'ancien parking du Pré aux Pêcheurs. Du fait de ces travaux, il a été constaté des difficultés de circulation dans ce périmètre avec des enjeux de sécurité routière. Il est donc décidé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2013, pour ce qui concerne le parc de Saint Roch, de porter le tarif d'abonnement mensuel préférentiel réservé aux résidents, commerçants et salariés de la vieille ville, actuellement fixé à 30 € à 15 €. Cette décision prenait effet le 1er avril 2013 pour se terminer le 31 mai 2013, à moins qu'un arrêté municipal ne reconduise ce tarif jusqu'au 30 septembre 2013, ce qui a été le cas par arrêté du 27 mai 2013.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

16- de la décision du 04/06/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT TYPE 2 PIECES SIS 35 RUE VAUBAN A ANTIBES (06600) AU PROFIT DE LA S.A.R.L LEADER**

Par acte de vente en date du 18 juillet 2008, la Ville a fait l'acquisition de la propriété située 35, Rue Vauban à ANTIBES comprenant un local commercial au rez-de-chaussée, trois studios et un deux pièces en étage. Le local commercial, ses dépendances ainsi que les trois studios sont mis à disposition de la SARL LEADER (Société de restauration) en vertu d'un bail commercial en date du 1er Janvier 2006. L'appartement de type F2 d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> situé au 2ème étage a été mis à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 10 juin 2010 à Monsieur Alain BARETTA gérant de la S.A.R.L. LEADER pour le logement de ses employés. Cette convention, renouvelée à trois reprises arrive à échéance le 31 mai 2013. La Commune accepte d'établir une nouvelle mise à disposition au profit de la S.A.R.L. LEADER au moyen d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'une durée d'un an. Monsieur BARETTA s'engage à ne pas sous-louer cet appartement. Durée de la mise à disposition : du 1er juin 2013 au le 31 mai 2014 – Montant de la redevance : 3 210 euros annuel

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 04/06/13, ayant pour objet :

**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DU 15 MARS 2011 ENTRE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ET LA SOCIÉTÉ TDF - TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUBE À ANTIBES (06600)**

Par convention du 15 mars 2011, la Commune a mis à disposition de TDF un terrain sis Plateau de la Garoupe à Antibes, du 1er juin 2010 au le 31 mai 2015, sur lequel la société exploite une station relais. Elle accueille sur ce site divers clients publics et privés dont trois opérateurs de téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM, ORANGE, SFR. L'occupant a sollicité la Ville pour l'installation d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile, FREE, avec utilisation de la technologie UMTS. La Commune a donné son autorisation pour cette implantation et décide d'accepter cet ajout d'opérateur par le biais d'un avenant à la convention du 15 mars 2011. Durée de la mise à disposition : du 5 novembre 2012 au 31 mai 2015 – Montant de la redevance : 15 000 euros (en sus de la redevance perçue auprès de TDF pour les autres opérateurs).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 07/06/13, ayant pour objet :

**SPORTS - STADE NAUTIQUE - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE PISCINE SANS MISE EN CONCURRENCE**

L'autorisation d'occupation temporaire du Stade Nautique relative à la mise en place de distributeurs automatiques d'articles de piscine arrivant à échéance le 19 avril 2013, il convient de la renouveler afin de pouvoir respecter les mesures édictées par le règlement intérieur du stade nautique municipal. Lors de la précédente consultation, une seule société était en capacité de répondre à notre offre. De ce fait, il a été décidé de renouveler cette occupation avec la même société TOPSEC. Cette occupation est consentie pour une durée de un an. Durée de la mise à disposition : du 20 juin 2013 au 19 juin 2014 – Montant de la redevance : part fixe de 30 € TTC par mois et par distributeur + part variable de 16 % des recettes HT des distributeurs.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 31/05/13, ayant pour objet :

**«TAXE DE SEJOUR» - REGIES DE RECETTES ITINERANTE ET SEDENTAIRE - ABROGATION**

La perception de la taxe de séjour auprès des établissements de tourisme et meublés est gérée sous la forme de 2 régies de recettes : une régie de recettes itinérante (le régisseur se déplace vers les établissements) et une régie de recette sédentaire (les redevables se déplacent vers la Direction des Finances). Afin de moderniser le mode de gestion et de recouvrement de cette taxe et de réguler les encaissements, il est proposé de changer le mode de gestion en émettant des titres de recettes sur la base de déclarations envoyées chaque mois par la commune aux propriétaires d'établissements ou appartements taxables. Ceux-ci auront alors l'obligation de les renvoyer complétées et signées à la Ville pour établissement d'un titre de recette individuel exécutoire. Cela permettra à la Ville de récupérer régulièrement les données nécessaires à une analyse circonstanciée de la taxe de séjour et de suivre les titres et encaissements redevable par redevable. De plus, le titre de recette émis au vu de la déclaration remise par le redevable est exécutoire et permet de déclencher des poursuites, ce qui est plus difficile dans le cadre d'une régie, dans laquelle le régisseur se déplace et calcule le montant de la taxe sur place en délivrant simplement une quittance. Une information est faite aux redevables sur ce changement de mode de gestion et il est envisagé de leur permettre de payer le titre via internet. En conséquence, les régies de recettes itinérante et sédentaire sont abrogées à compter du 1er juillet 2013. Ainsi, il est nécessaire d'abroger l'institution de ces régies ainsi que les différents arrêtés de nomination des régisseurs y afférents.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

20- de la décision du 14/06/13, ayant pour objet :

**RECouvreMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 5 976.13 € (cinq mille neuf cent soixante seize euros et treize cents).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

21- de la décision du 14/06/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - LOGEMENT T2 - MUSÉE NAVAL ET NAPOLÉONNIEN - BD J-F KENNEDY À ANTIBES (06600) AU PROFIT DE MADAME GHISLAINE CRUDELI**

En 2003, une concession de logement de fonction par utilité de service a été attribuée à Madame Ghislaine CRUDELI en contrepartie de ses fonctions d'agent d'accueil et de surveillance du Musée Napoléonien, Batterie du Graillon, pour une durée de 3 ans. Cette concession, renouvelée a pris fin le 1er juin 2013, date de cessation des fonctions de l'intéressée. Cette dernière a sollicité un maintien dans son appartement de type 2 pièces, dans l'attente de l'obtention d'un logement social correspondant à sa situation personnelle. La Commune accepte d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 4 mois. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 30 septembre 2013 – Montant de la redevance : 250 euros mensuel.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 18/06/13, ayant pour objet :

**SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - GESTION DU SNACK BAR - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Stade Nautique possède, à l'intérieur de l'enceinte sportive, un local dédié à la petite restauration légère, dénommé « espace détente » (90m<sup>2</sup> + 6m<sup>2</sup> de réserve + 100m<sup>2</sup> de terrasse extérieure exploitée du 1er avril au 31 octobre). Longtemps exploité sous forme d'un snack bar, cet espace a dû faire l'objet de travaux de mise aux normes. Dans cette attente, les besoins des usagers du Stade Nautique en matière de petite restauration ont été satisfaits par la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires. Aujourd'hui, il a été envisagé de le mettre à disposition d'un exploitant, chargé d'y proposer une gamme variée de boissons et restauration légère ainsi que des équipements de natation pour tous les budgets. Après une procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges, une commission ad hoc a retenu l'EURL LE PLONGEOIR, SARL à associé unique, dont le gérant est Monsieur Denis AUGUIN, à l'issue d'une analyse des candidatures et des offres le 16 mai 2013. L'occupation prend la forme d'une décision d'occupation précaire et révocable, à compter du 1er juin 2013 pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2016 – Montant de la redevance : part fixe de 26,62 €/m<sup>2</sup>/an + part variable représentant 6 % du CA HT de la société.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 13/06/13, ayant pour objet :

**OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN - PARCELLE AY 72 - PROPRIÉTAIRE : COMMUNE D'ANTIBES BÉNÉFICIAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS**

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non aménagée, d'une superficie de 1.843 m<sup>2</sup>, inscrite au cadastre rénové sous le n°72, section AY, située Avenue du Mas Ensoleillé/Boulevard Général Vautrin au sein de la copropriété « Le Parc des Orangers ». Pendant les travaux de réalisation du pôle d'échange d'Antibes au droit de la gare ferroviaire, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a besoin de cette parcelle afin d'installer la base de vie du chantier. Durée de la mise à disposition : du 19 novembre 2012 au 30 juin 2014 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

24- de la décision du 14/06/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - PARKING - SOCIETE MC SOLUTIONS - 21-22 MAI 2013**

Dans le cadre d'une manifestation au Cap d'Antibes, la société MC Solutions a sollicité la possibilité d'utiliser le parking de la Villa Eilenroc pour stationner des véhicules. Durée de la mise à disposition : du 21 au 22 mai 2013 - Montant de la redevance : 3 000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 24/06/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LONGUE DUREE - KIOSQUE DE LA GAROUBE - MISE A DISPOSITION A LA SARL LE ROCHER**

Par autorisation d'occupation temporaire délivrée le 31 décembre 2012, la SARL « LE ROCHER » a obtenu l'autorisation d'exploiter le kiosque/snack de la Garoupe, dénommé LE ROCHER jusqu'au 28 février 2013. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence et après avis de la Commission Economie Locale, réunie

le 17 janvier 2013, la proposition de Mr Serge BAUBET avait été retenue en première position. Mais ce dernier s'est désisté. Par conséquent, l'offre de Mr Jean-Claude CRAMPE représentant la SARL LE ROCHER, arrivée en deuxième position, a été retenue pour assurer l'exploitation de ce kiosque. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 31 décembre 2015 – Montant de la redevance : 7 078,23 € pour 2013 (pour 2014 et 2015, redevance recalculée sur la base de l'indexation TP02).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 24/06/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LONGUE DUREE - KIOSQUE DE LA GAROUBE - MISE A DISPOSITION A LA SARL LA JOLIETTE**

Par autorisation d'occupation temporaire délivrée le 31 décembre 2012, la SARL LA JOLIETTE a obtenu l'autorisation d'exploiter le kiosque/snack de la Garoupe, dénommé LA JOLIETTE jusqu'au 28 février 2013. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence, et avis de la Commission Economie Locale, réunie les 10 janvier et 17 janvier 2013, Mme BOUVET représentant la SARL LA JOLIETTE a été retenue pour assurer l'exploitation de ce kiosque. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 31 décembre 2015 – Montant de la redevance : 17 900€ en 2013, 18 260€ en 2014, 18 625€ en 2015

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 17 concessions funéraires et renouvellement de 26 ;

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

des marchés passés, au nombre de **277** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **245**, pour un montant total de **433 067,03 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **19** répartis comme suit : **10** marchés ordinaires, pour un montant de **124 423,82 € H.T** et **9** marchés à bons de commande, pour un montant total de **106 400,00 € H.T** pour les minimums et de **299 500,00 € H.T** pour les maximums.

**5** marchés formalisés ordinaires, dont le détail est joint, ont été passés en procédure adaptée, pour un montant de **96 657,70 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres ou en procédure Négociée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **1 053 961,70** et **7** marchés à bons de commande, pour un montant total de **134 629,18 € H.T** pour les minimums et de **1 051 369,20 € H.T** pour les maximums.

**24** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOPTÉ** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme.

00-4 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CASA ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 Abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle Direction Générale Adjointe au sein de la Direction Générale des Services de la Ville d'Antibes, dénommée « DGA AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » ;

- **APPROUVE** le principe de la mutualisation du Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable de la CASA, sur les fonctions de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'Agglomération de Sophia- Antipolis, jointe à la délibération.

00-5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, **a** :

- **DECIDE** que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 76 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2014 ;

- **APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires ainsi que présentée ci-dessus.

00-6 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention au budget supplémentaire 2013 et au budget primitif 2014.

00-7 - ESPACE À ENJEUX - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES TROIS MOULINS À ANTIBES-JUAN-LES-PINS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **SOLLICITE** la CASA pour la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur des « Trois Moulins » à Antibes ;

- **DIT** que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace

communautaire, assurera en lien avec la Commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment les études techniques préalables, la définition de la procédure opérationnelle et le montage des dossiers y afférant, l'engagement de la concertation publique, etc. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute démarche nécessaire à l'accomplissement de cette décision ;

- **TRANSMIS** pour information la délibération aux Communes riveraines de Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris.

*Départ de Monsieur GENTE – Procuracy à Monsieur Francis PERUGINI*

*La procuracy de Monsieur André PADOVANI s'annule.*

*Présents : 35 / Procurations : 11 / Absents : 3*

00-8 - CHEMIN DES COMBES - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN ET RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT - PARCELLE DP 150 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DES CONSORTS CIOCCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DP n° 150 d'une superficie de 4.228 m<sup>2</sup> pour un prix de 1.000.000 euros (un million d'euros), conformément à l'avis des Domaines en date du 27 mai 2013 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2014.

00-9 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE ROUTE DE NICE - JULES GREC - PARCELLES AO 185 - 187 ET 189 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRES DE LA SACEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition de deux emprises d'une superficie consolidée de 271 m<sup>2</sup> cadastrées, conformément à l'avis des Domaines en date du 30 avril 2013 :

- AO 189p pour 136 m<sup>2</sup> pour un prix d'un euro;

- AO 187p pour 135m<sup>2</sup> pour un prix de 13.500 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP. 2013.

00-10 - CHEMIN DES SABLES - PARCELLE CM N° 143 - ACQUISITION À L'EURO AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 'LE PRÉSIDENT'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 384 m<sup>2</sup> cadastrée section CM 143p au prix d'un euro ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-11 - RUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV 358p - CV 614p - ÉCHANGE AVEC SOULTE AVEC LES

## CONSORTS DAVID

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'échange de parcelles avec les consorts DAVID, conformément à l'avis des Domaines en date du 25 mars 2013, à savoir :

- CV n° 358p pour 72 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune c ontre la parcelle communale cadastrée CV n° 614p pour 20 m<sup>2</sup> au bénéfice des consorts DAVID, avec une soulte de 18.430 euros à verser aux consorts DAVID ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes seront imputées sur les crédits disponibles du BP 2013.

00-12 - RUE DU JARDIN SECRET - PARCELLE CV 614p POUR 117 M<sup>2</sup>- CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DE MONSIEUR HONORE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** de céder une parcelle de 117 m<sup>2</sup> issue d'un délaissé de voirie après l'aménagement de la rue du jardin secret pour un montant de 38.430 euros conforme à l'avis des Domaines en date du 29 avril 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes seront imputées sur les crédits disponibles du BP 2013.

00-13 - 7 RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - CESSION À LA CASA - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées BL n° 185/342/ 343 au prix d'un euro à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-14 - 15 RUE GEORGES CLÉMENCEAU (LOT N°8) - CESSI ON DE GRÉ À GRÉ - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 CONTRE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **DECLARE** infructueuse la cession par appel public à la concurrence du 15 rue Georges Clemenceau ;

- **DECIDE** la mise en vente du 15 rue Georges Clemenceau par le biais de la procédure de gré à gré ;

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par M et Mme DOWNES à hauteur de 330.000 €, sous condition d'obtention des crédits au plus tard le 12 septembre 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente cession.

00-15 - 18 RUE DES CASEMATES - VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECLARE** infructueuse l'offre formulée à hauteur de 210 000 euros par la SCI LEAS dans le cadre de l'appel public à la concurrence en vue de l'acquisition du seul 18 rue des Casemates ;
- **APPROUVE** la procédure de vente de gré à gré concernant les 18 et 20 rue des Casemates ;
- **ACCEPTTE** l'offre d'acquisition à hauteur de 760 000 euros du Centre International d'Antibes, sous les conditions suspensives émises à savoir notamment l'obtention des crédits bancaires sous forme de crédit-bail et l'obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-16 - CHEMIN DES QUATRE CHEMINS - RESIDENCE 'COPPELIA' - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA SACEMA POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 5 (CINQ) logements de type PLUS dans l'opération « Résidence Coppélia », située 733 chemin des Quatre Chemins à Antibes et intitulée « Résidence Coppélia », en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) dont les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'année 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

00-17 - 41 ROUTE DE NICE ET 50 CHEMIN DE LA PAROUQUINE - RÉSIDENCE « ALLIA GARDEN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 2 (DEUX) logements de type PLUS et 1 (UN) logement (PLS) dans l'opération « Résidence Allia Garden », située 41 route de Nice et 50 chemin de la Parouquine à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 140.000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) dont les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

00-18 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRES - MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIERES - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 46** (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ; 2 Abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au Bail Emphytéotique Administratif du Palais des Congrès, objets de l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées à la Convention de mise à disposition du Palais des Congrès, objets de l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées à l'état descriptif de division volumétrique du Palais des Congrès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif du Palais des Congrès, annexes comprises y compris la convention de gestion du PC sécurité versée en annexe 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du palais des congrès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modifiant état descriptif de division volumétrique.

*Départ de Monsieur Jacques BARBERIS – Prouration à Madame Marguerite BLAZY*

*Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3*

00-19 - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE - FIXATION - CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1987 - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'avenant n° 1 à la convention de concession du Port Vauban accordée à la Société Anonyme d'Économie Mixte de gestion du Port Vauban, joint à la présente délibération.

#### **MONSIEUR ERIC PAUGET**

02-1 - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Antipolis ainsi que tous les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter sans bouleverser pour autant son économie générale.

02-2 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2013 - DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 Abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **DECIDE** de nommer les lauréats du Prix Junior et Jeune méritant 2013, tels désignés dans la délibération;

- **ATTRIBUE** les récompenses correspondantes.

02-3 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 Abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- la Compagnie d'Arc d'Antibes Juan les Pins ;
- l'Ecole d'Escrime d'Antibes ;
- le Judo Club d'Antibes ;
- l'OAJLP Gymnastique ;
- l'OAJLP Basket Ball ;
- la Jeunesse Sportive de Juan les Pins ;
- le Club des Jeunes Antibes Football.

02-4 - SPORTS - « COURIR POUR UNE FLEUR » 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'organisation de l'épreuve pédestre « Courir pour une Fleur » édition 2013, ainsi que ses éventuels avenants sans effet sur l'économie générale du contrat, avec les partenaires suivants, à savoir:

- la société Carrefour ;
- la société GSF ;
- l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes.

02-5 - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - VARIATION DES HONORAIRES - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 46** (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ; 2 Absentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AUER WEBER ET ASSOZIIERTE/FRADIN/WECK/SLH SUD EST OTBI/T/E/S/S/Acoustique & Conseil/ALAIN WEISZ/VISIONLAB-architecturesxpor, dont les caractéristiques sont exposés ci-dessus.

*Départ Madame Yvette MEUNIER – Procuration à Monsieur Alain BIGNONNEAU*

*Présents : 33 / Procuration : 13 / Absents : 3*

**MONSIEUR GEORGES ROUX** – rapportée en son absence par Monsieur le Maire

03-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT- REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération précitée et le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques PREVERT et l'extension des espaces de restauration ;

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ROUX	Mme DOR
Mme THOMEL	M. DULBECCO
M. AMAR	M. MOLINE

M. CHAUSSARD	M. BAYLE
M. PIEL	Mme MURATORE

Après avoir **ADOPTÉ** le principe du vote à mains levées, l'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour composer le jury en tant que membres titulaires et suppléants.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

05-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé et après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46** (5 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE ; M. AUBRY ; 4 Abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, MME VERCNOCKE), a :

- **VOTE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Ville pour l'exercice 2013 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 284 733,56	11 284 733,56	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 615 629,63	9 421 629,63	1 194 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>21 900 363,19</b>	<b>20 706 363,19</b>	<b>1 194 000,00</b>
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 097 340,00	6 903 340,00	1 194 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 1 649 524,00	- 1 649 524,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>6 447 816,00</b>	<b>5 253 816,00</b>	<b>1 194 000,00</b>

05-2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé et après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ; 6 Abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme VERCNOCKE), a :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2013 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 155 612,31	903 658,31	251 954,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 349 480,76	1 669 480,76	680 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 505 093,07</b>	<b>2 573 139,07</b>	<b>931 954,00</b>

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 414 454,00	482 500,00	931 954,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 414 454,00</b>	<b>482 500,00</b>	<b>931 954,00</b>

#### **MONSIEUR FRANCIS PERUGINI**

07-1 - MARCHE PROVENÇAL - ENSEIGNE - DEMANDE D'AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation de pose d'enseigne pour procéder à l'installation des dispositifs sur les façades du Marché Provençal.

*Départ de Madame Anne-Marie BOUSQUET – Procuration à Madame Françoise THOMEL*

*Présents : 32 / Procurations : 14 / Absents : 3*

07-2 - MARCHE ARTISANAL ET ARTISTIQUE NOCTURNE D'ETE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL ET LE BOULEVARD D'AGUILLON - MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les modifications d'implantation des emplacements du marché artistique et artisanal d'été qui se déroule sur le boulevard d'Aguillon et sur la Promenade du Soleil et qui sont ci-dessus exposées.

#### **MONSIEUR PATRICK DULBECCO**

09-1 - ENVIRONNEMENT - MANAGEMENT DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - PILOTAGE INTELLIGENT DES CHAUFFERIES GTC - TEST DE LOGICIELS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IZYPEO - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 46** (2 Contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société IZYPEO, société anonyme au capital social de 37.830,00 €, immatriculée au RCS Grasse – Siret 519 800 601, 1047 route des dolines BP19 CS80019 06901 Sophia-Antipolis cedex, ainsi que

tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale.

### **MADAME ANGELE MURATORI**

10-1 - RUE DES BAINS - RUE GUILLAUMONT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue des Bains et rue Guillaumont ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la ville d'Antibes à 134 115,12 euros TTC selon le devis établi le 06 mars 2013 par les services du SDEG ;
- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes-Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

10-2 - PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME EUROPEEN LIFE + - NOUVELLE CANDIDATURE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la participation de la ville d'Antibes, dans le cadre de son projet de performance énergétique de l'éclairage public et en qualité de bénéficiaire associé, au programme Européen LIFE+, volet Politique et Gouvernance en matière d'environnement dont le Département des Alpes-Maritimes est le chef de file ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer au dépôt de l'ensemble des dossiers afférents et à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de cet appel à projets.

10-3 - QUARTIERS SEMBOULES / PAGANE / GROULES - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES : «BOULEVARD ANDRE BRETON» - «AVENUE ROBERT SOLEAU» - «CHEMIN DES PRES» - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de l'ensemble de ces lieux précédemment évoqués, à savoir :
- **"BOULEVARD ANDRE BRETON"** pour le tronçon de voie qui commence au boulevard Guillaume Apollinaire, qui longe le cimetière des Semboules, pour se terminer au rond-point des Semboules sur la route de Grasse (CD 35) ;
- **"AVENUE ROBERT SOLEAU"** pour le tronçon de voie qui commence à l'avenue de la Libération et aboutit à la chapelle Saint Roch sur l'avenue du Onze Novembre ;
- **"CHEMIN DES PRES"** pour la partie enclavée du chemin de Saint Michel située en limite de commune avec Biot, à l'ouest de l'autoroute et longeant les parcelles cadastrées section AH numéros 60, 63, 65, 66, 114, 117, 118, 229, 230, 231, 232, 288.

### **MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD**

11-1 - VILLA EILENROC - ESPACE BOUTIQUE - ACQUISITION DE NOUVEAUX ARTICLES A LA VENTE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente des articles listés dans la délibération pour la Boutique de la Villa Eilenroc ;

- **PRECISE** que les crédits relatifs à ces acquisitions sont prévus au BP 2013.

11-2 - ANIMATION CULTURELLE - SECTEUR ANIMATION - CORSO FLEURI - RETRAIT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a RETIRE** la subvention corso fleuri de 2 500 euros pour les associations suivantes :

- Syndicat des Horticulteurs ;
- Amicale des Antibois.

### **MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU**

21-1 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire «l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette» s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2012, **EN A PRIS ACTE.**

*Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD – Procuration à Monsieur le Maire*

*La procuration de Madame Anne-Marie DUMONT s'annule*

*Présents : 31 / Procurations : 14 / Absents : 4*

21-2 - OPERATEUR DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE - OCCUPATION DU PLATEAU DE LA GAROUBE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET TDF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune d'Antibes et TDF relatif à l'occupation de la parcelle cadastrée BW n°76 du 6 mars 2005 au 31 mai 2010, joint à la présente délibération.

### **MADAME JACQUELINE DOR**

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la participation financière du Département des Alpes- Maritimes, qui en découle.

23-2 - PETITE ENFANCE - MA PETITE MEDIATHEQUE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat « Ma petite Médiathèque » avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas son économie générale.

#### **MADAME MARGUERITE BLAZY**

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique d'une part, son avenant d'autre part, mais également les avenants ultérieurs s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

27-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTENARIAT CULTUREL AVEC CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, portant partenariat culturel avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses éventuels avenants sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

*Départ de Madame Jacqueline DOR – Procuration à Madame Suzanne TROTOBAS  
Présents : 30 / Procurations : 15 / Absents : 4*

#### **MONSIEUR YVES DAHAN**

29-1 - MUSEES - ACQUISITIONS D'OEUVRES DE JEAN-CHARLES BLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les conditions d'acquisition des œuvres, décrites dans la délibération, pour un montant total de 30 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et les participations financières relatives à ces acquisitions d'œuvres auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BS 2013 chapitre 021-2161 section investissement.

29-2 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « PICASSO COTE D'AZUR » EN PARTENARIAT AVEC LE GRIMALDI FORUM DE MONACO - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION A LA LIBRAIRIE - BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

*Après Monsieur Yves DAHAN a informé l'Assemblée que le coût total d'achat des ouvrages est de 3217,75 € au lieu de 3263,50 €, Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée, qui l'accepte, la modification de la délibération en ce sens.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'échange et de revente des ouvrages dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013 chapitre 011 6065 section de fonctionnement.

29-3 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT-VENTE DE REPRODUCTIONS EN SERIGRAPHIE ET DE LITHOGRAPHIES DE PICASSO- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES EDITIONS DACO - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes énoncées dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les éditions DACO VERLAG, relative au dépôt-vente de reproductions en sérigraphie et de lithographies, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

29-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - ANNIVERSAIRE DU CINQUANTENAIRE - CONTRAT DE COEDITION DU CATALOGUE : « AUX ORIGINES D'ANTIBES . ANTIQUITE ET HAUT MOYEN AGE. 50E ANNIVERSAIRE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE (1963-2013) » - ACHAT ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de coédition, d'acquisition et de revente des articles énoncés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BS 2013 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

#### **MONSIEUR JACQUES BAYLE**

31-1 - TECHNOLOGIE DE REALITE AUGMENTEE - MAINTENANCE D'UN EQUIPEMENT - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - EXPERIMENTATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOUCHLINE INTERACTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix pour sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société TOUCHLINE INTERACTIVE, société par actions simplifiée au capital social de 50 000,00 €, immatriculée au RCS Antibes - Siret 539 571 497 00012, 2000 route des lucioles – Les Algorithmes – Aristote A – 06410 Biot, ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale.

#### **MADAME KHERA BADAQUI**

36-1 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement.

*Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Michel GASTALD*

*Présents : 29 / Procurations : 16 / Absents : 4*

**MONSIEUR MATTHIEU GILLI** – rapportée en son absence par Monsieur Patrick DULBECCO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral, Site du Bois de la Garoupe n°70, entre la Commune et le Conservatoire du Littoral, sous condition suspensive de l'affectation du site du grillon de l'Etat au Conservatoire du Littoral.

**MONSIEUR BERNARD MONIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** la réalisation des différentes actions de la phase 3 indiquées dans la délibération ;
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions au titre du FISAC dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase de cette opération urbaine pluriannuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières et de partenariat à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération urbaine FISAC.

La séance est levée à 19h50.

Antibes le 19 juillet 2013,

Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services